

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DES  
**PYRENEES-  
ATLANTIQUES**

*Séance du 12 octobre 2020*

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Membres votants : 14  
Date convocation : 06/10/2020  
Affiché le 07/10/2020  
Dépôt en préfecture le  
13/10/2020  
Publication 13/10/2020

L'an deux mille vingt le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

**Etaient présents** : MM. (Mmes) ANDRE David, CASTRO Philippe, DELAGE Sandrine, DESPEAUX Eveline, FERNANDEZ Fanny, FRANCO Alain, LARRAZET Pierre, REOLON Sébastien, ROYER Francis, ROYER Kathy.

**Etaient absents** : M. (Mme) LOPES Henri qui a donné procuration à Mme DESPEAUX Eveline, RENAUDON Vincent, ZALDUENDO Audrey qui a donné procuration à M. ANDRE David.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile CATEL

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

**Ordre du jour** :

1. Adhésion au marché de confection et livraison de repas SPL Pau Béarn Pyrénées.
2. Tarifs et durée des concessions au cimetière – Révision.
3. Tarifs des locations de la salle multi-activités – Révision.
4. Taxe d'aménagement – Mise à jour suite au PLUi.
5. Syndicat d'Energie – Conseils en énergie partagée.
6. Demande de subvention Association Liberté et Chansons.
7. Plan de déplacements urbains – Enquête publique – Avis du conseil municipal de la commune.
8. Comité de pilotage du PLIE Pau Béarn Pyrénées – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.
9. Police municipale intercommunale – Compte-rendu d'activités.
10. Lutte contre le moustique tigre – Pièges.
11. Décision sur le droit de préemption urbain sur la propriété Adoue.
12. Instauration de pénalités de retard garderie.
13. Adoption d'un plan de communication pour la commune.
14. Adoption d'un nouveau logo pour la commune.
15. Questions et informations diverses.

**DELIBERATION N° 1 DU 12 OCTOBRE 2020**  
**ADHESION AU MARCHE DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS SPL PAU BEARN**  
**PYRENEES**

Monsieur le Maire propose aux élus que la commune adhère au marché de confection et livraison de repas scolaires.

En effet, la commune a adhéré à la création de la Société Publique Locale Pau Béarn Pyrénées Restauration en date du 17 octobre 2018 et, à ce jour, un contrat doit être passé entre la SPL PBP Restauration et la commune afin de définir les modalités techniques, administratives et conditions financières selon lesquelles la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration fournira les repas à la commune d'AUSSEVIELLE.

Monsieur le Maire précise que la durée du contrat est de 5 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**DELIBERATION N° 2 DU 12 OCTOBRE 2020**  
**TARIFS ET DUREE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE - REVISION**

Monsieur le Maire indique aux élus que depuis le 9 mai 2007, le tarif des concessions au cimetière n'a pas évolué et est de 30 € le m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé de relever le tarif actuel des concessions et de le porter à 50 € le m<sup>2</sup> et de maintenir la durée des concessions à 30 ans.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que les tarifs et durée de concession pour le columbarium sont de 550 € la case pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter le tarif des concessions au cimetière à 50 € le m<sup>2</sup>,
- **CONFIRME** la durée des concessions à 30 ans pour le cimetière et le columbarium,
- **MAINTIENT** le tarif des concessions au columbarium à 550 €.

**DELIBERATION N° 3 DU 12 OCTOBRE 2020**  
**TARIFS DES LOCATIONS DE LA SMA - REVISION**

Monsieur le Maire indique aux élus que les tarifs actuellement appliqués pour la location de la salle multi-activités (SMA), sont en vigueur depuis juillet 2015.

Il rappelle les tarifs appliqués aux habitants de la commune :

- 80 € pour la petite salle,
- 110 € pour la grande salle,
- 60 € pour l'office,

- 15 € par tranche de 50 personnes lorsqu'il y a un traiteur,
  - cautions de 500 €, 150 € et de 50 €,
- ceux appliqués aux personnes extérieures à la commune :
- 350 € pour la petite salle,
  - 450 € pour la grande salle,
  - 100 € pour l'office,
  - 15 € par tranche de 50 personnes lorsqu'il y a un traiteur,
  - cautions de 500 €, 150 € et de 50 €,
- ainsi qu'aux entreprises, lors de ventes : 400 €,
- et aux associations communales : gratuit pour les réunions puis location quand l'association organise une activité lucrative :
- 40 € la petite salle
  - 60 € la grande salle
  - 60 € pour l'office.

Monsieur le Maire propose de revoir ces tarifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs applicables, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
- - o **pour les habitants de la commune :**
    - petite salle : 90 €
    - grande salle : 120 €
    - cuisine : 70 €
    - présence d'un traiteur : 15 € par tranche de 50 personnes
    - caution pour la salle : 500 €
    - caution pour le ménage : 150 €
    - caution tri déchets : 50 €
  - o **pour les personnes extérieures à la commune :**
    - petite salle : 400 €
    - grande salle : 600 €
    - cuisine : 100 €
    - location des 2 salles + cuisine : 1 000 €
    - présence d'un traiteur : 15 € par tranche de 50 personnes
    - caution pour la salle : 500 €
    - caution pour le ménage : 150 €
    - caution tri déchets : 50 €
  - o **pour les entreprises lors de ventes : 500 €**
  - o **pour les associations :** les associations communales bénéficient de la location gratuite de la salle.

**DELIBERATION N° 4 DU 12 OCTOBRE 2020**  
**TAXE D'AMENAGEMENT – MISE A JOUR SUITE AU PLUi**

Monsieur le Maire Le Maire expose à l'assemblée que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 19 décembre 2019, il est nécessaire de mettre à jour la délibération du 13 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement pour l'adapter au document du PLUi.

Le Maire explique que les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation entrent dans le champ d'application de la taxe, laquelle est due par le bénéficiaire de l'autorisation.

La base d'imposition est déterminée de deux manières selon qu'il s'agit d'une construction ou d'une installation ou aménagement.

Pour les constructions, l'assiette de la taxe est déterminée par la valeur, par mètre carré, de la surface de construction. Cette valeur est fixée à 759 euros par m<sup>2</sup> en 2020. Elle est révisée chaque année par arrêté ministériel.

Bénéficiaire d'un abattement de 50 % :

- les logements sociaux (locaux à usage d'habitation et hébergements) : ceux qui bénéficient d'un taux réduit de TVA,
- les locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes : les 100 premiers m<sup>2</sup> étant précisé que cet abattement n'est pas cumulable avec le premier.
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Pour les installations et aménagements, l'assiette est déterminée forfaitairement :

- pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 euros par emplacement,
- pour les emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 euros par emplacement,
- pour les piscines : 200 euros par m<sup>2</sup>,
- pour les éoliennes de plus de 12 m : 3 000 euros par éolienne,
- pour les panneaux photovoltaïques au sol : 10 euros par m<sup>2</sup>,
- pour certaines aires de stationnement : 2 000 euros par emplacement pouvant être majoré à 5 000 euros par délibération.

A cette base d'imposition est appliqué un taux qui est déterminé par le conseil municipal. Il est compris entre 1 et 5 % et peut être uniforme ou différencié en fonction des aménagements à réaliser ou des secteurs de la commune définis par un document graphique annexé au PLU. La délibération est valable 1 an et est reconduite de plein droit en l'absence de nouvelle délibération.

Dans certains secteurs de la Commune, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles. Dans ce cas de figure, la PRE, la PVR et la participation pour la réalisation de stationnements ne peuvent être appliquées.

Le Maire rappelle que la Commune perçoit actuellement la taxe d'aménagement au taux de 4 %.

Il propose à l'assemblée de maintenir le taux de 4 % pour la taxe d'aménagement.

Le Maire expose que le conseil peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement (logements sociaux) bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide d'un prêt à taux zéro et qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % au titre du logement social ;
- Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;

- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le taux de 4 % de taxe la d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal.

**DELIBERATION N° 5 DU 12 OCTOBRE 2020  
SYNDICAT D'ENERGIE – CONSEILS EN ENERGIE PARTAGEE**

Monsieur le Maire expose que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Energie Partagée (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'étude, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la collectivité d'AUSSEVIELLE souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n° 2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDEPA la mise en place du conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée, étant entendu que la collectivité peut ne plus adhérer au service et pour ce faire, il lui appartiendra de signifier son retrait par délibération, ce retrait étant effectif au 31 décembre de l'année n,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

**DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LIBERTE ET CHANSONS**

Monsieur le Maire indique que l'Association Liberté et Chansons organise son festival les 16 et 17 octobre 2020 avec application des gestes barrières.

Le Président de cette association nous a communiqué son bilan concernant cette manifestation et sollicite de la commune une aide financière pour boucler son budget.

Après discussion, les élus décident de régler une facture d'un montant maximum de 500 €.

**DELIBERATION N° 6 DU 12 OCTOBRE 2020**  
**PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU C.M. DE LA**  
**COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées qui se déroule du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Aussevielle tient à apporter ses commentaires qui seront consignés dans le registre de l'enquête publique sous la forme d'une délibération.

**Transports en commun :**

Depuis le 8 juillet 2019, le Syndicat Mixte des Transports Urbains a mis en service un arrêt de bus de la ligne IDELIS n° 8 sur le territoire de la commune de Poey de Lescar, proche du site de l'ancienne Communauté de communes du Miey de Béarn. Cette ligne permet de rejoindre la mairie d'Idron via le Centre Bosquet à PAU.

Cet arrêt, judicieusement choisi, permet de répondre à la fois à des besoins des populations des communes de Poey de Lescar, Aussevielle et Siros, Denguin et Beyrie en Béarn plus lointaines. Après plus d'un an d'exploitation, il est constaté que ce point d'arrêt est surtout utilisé par des scolaires (collèges, lycées) car il propose des horaires atypiques aux horaires des bus de transports scolaires réguliers.

Le sens de circulation de la ligne n° 8 depuis Poey de Lescar ne permet pas de rejoindre directement les commerces de Lescar Soleil, ce que regrette les populations.

Dans le périmètre de Poey de Lescar se trouvent également des arrêts des transports scolaires - zone d'activités du Lagoé - et l'arrêt des transports 64 sur le CD 817.

Les élus d'Aussevielle suggèrent qu'une plateforme unique pour les 3 vecteurs (IDELIS, transports scolaires et transports 64) soit créé avec une coordination unique des fréquences de dessertes correspondant aux besoins réels de tous les utilisateurs potentiels.

L'uniformisation des tarifs, quel que soit l'organisation du transport, serait source d'une meilleure fréquentation.

Enfin, sur cette plateforme pourrait être créé une aire de covoiturage plus conséquente sur le site de Poey de Lescar complétée par une plateforme de location de vélos à assistance électrique.

**Déplacements doux - piétons, vélos :**

Si l'un des objectifs du PDU est de réduire notablement l'usage de la voiture, il convient donc de permettre aux administrés d'utiliser des cheminements doux, que ce soient des voies piétonnes ou cyclables.

Une voie dédiée pourrait être aménagée sur l'axe du CD 817 de Denguin jusqu'à Pau (pôle multimodal de la gare) et permettre la connexion des communes traversées (ou proches) : Denguin-Aussevielle-Siros-Beyrie en Béarn-Poey de Lescar-Lescar-Lons-Billère-Pau.

L'usage de ce tracé par les piétons et les cyclistes correspond aux attentes définies dans le PDU.

**Voie ferrée 650 000 Bayonne/Tarbes :**

L'exploitation actuelle de cette ligne dans les deux sens ne paraît pas optimisée aux "heures de bureau" entre Orthez et Tarbes et pour ce qui concerne le territoire de la CAPBP, entre Denguin et l'Est de l'agglomération.

Sortir les voitures de la route et mettre leurs passagers dans le train permettrait à ces derniers un gain de temps important d'autant que les structures existent ! Il pourrait être envisagé un fonctionnement s'appuyant sur des points d'arrêts situés à Denguin, Poey de Lescar et Lescar par exemple.

Le Conseil Municipal d'Aussevielle est convaincu de la nécessité absolue de la réduction de l'usage des véhicules thermiques sur nos territoires. Cette réduction doit passer par une harmonisation des différents types de transports sécurisés - bus, train, vélo, piétons -, et des stationnements périphériques.

Pour cela, le PDU doit pouvoir prévoir des aménagements dédiés sur le territoire de la CAPBP, une harmonisation des cadencements de ces transports, des tarifs et de l'information du public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les observations présentées par Monsieur le Maire concernant le Plan de Déplacements Urbains.

#### **COMITE DE PILOTAGE DU PLIE PAU BERN PYRENEES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT**

Monsieur le Maire indique que le protocole d'accord actuel du PLIE Pau Pyrénées, article 7.1-A, stipule qu'un représentant élu de chaque commune de la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées siège au Comité de Pilotage. Cette instance a un rôle particulièrement important dans les travaux du PLIE et se réunit à minima une fois par an.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de nommer un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour participer à ce comité de pilotage.

Après discussion, Mme Kathy ROYER est nommée en tant que représentante titulaire au sein du comité de pilotage du PLIE Pau Béarn Pyrénées et Mme Audrey ZALDUENDO en tant que suppléante.

#### **POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu d'activité de la Police Municipale Intercommunale qui fait état de problèmes de stationnement sur les trottoirs, d'un chien en divagation et de vitesse excessive. La commission voirie est appelée à étudier la création de nouveaux emplacements sur différents secteurs de la commune.

#### **LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE - PIEGES**

Monsieur le Maire fait état de la prolifération de moustiques cet été, plus particulièrement de moustiques tigres. Il précise que, malheureusement, son éradication n'est pas possible sans avoir recours à des méthodes utilisant des insecticides très puissants au détriment de la faune et de la flore ; il indique également que seule l'Agence Régionale de Santé peut le décider.

Un secteur test de la commune a été délimité pour informer la population sur les mesures à prendre et pour l'inciter à piéger les moustiques. Des référents volontaires seront désignés pour porter la bonne parole et relayer les élus du CM.

Il indique que les communes de Lescar, Lons, Poey-de-Lescar, Denguin, Beyrie et Aussevielle envisagent de proposer des pièges homologués à leur population respective après avoir négocié les prix auprès de fournisseurs locaux ; il est proposé des pièges pondoirs et des pièges leurre.

**DELIBERATION N° 7 DU 12 OCTOBRE 2020**  
**DECISION SUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE ADOUE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le contenu de la délibération n° 10 en date du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé au sujet de l'intérêt que peut représenter la propriété ADOUE pour la commune et pour laquelle nous avons envisagé de préempter.

Par 13 voix pour et une voix contre le Conseil Municipal avait donné mandat au Maire pour explorer la faisabilité technique, économique et financière d'une telle opération.

Le Maire était autorisé à diligenter les études nécessaires à la définition de la position de la collectivité quant à un projet mixte d'équipement public au cœur du village et de l'autoriser à formuler une offre d'achat dans la limite de l'évaluation sollicitée auprès du Pôle Domanial des Finances Publiques.

Monsieur le Maire rappelle que les élus se sont retrouvés en séance de travail le 28 septembre 2020 afin de définir clairement la position de la commune.

Il en ressort que compte tenu :

- du coût des travaux nécessaires pour réhabiliter les 3 principaux bâtiments - maison d'habitation - grange - écuries - et pour les mettre en conformité d'accessibilité notamment,
- de la problématique de coexistence d'un projet mixte d'équipement public,
- des capacités financières actuelles du budget communal et de son niveau d'endettement,
- du prix de vente estimé par les services de France Domaines,
- de la fragilité des lieux au regard des risques d'inondations,
- de la position de la majorité des élus sur une éventuelle préemption du bien par la commune et bien que ce dernier représente un intérêt certain pour la commune de par sa position centrale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

- de ne pas donner suite à sa déclaration d'intérêt du 6 juillet 2020,
- de renoncer au droit de préemption auquel elle est assujettie.

**DELIBERATION N° 8 DU 12 OCTOBRE 2020**  
**INSTAURATION DE PENALITES DE RETARD - GARDERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Siros-Aussevielle a instauré un service de garderie payant destiné aux enfants des écoles maternelle et primaire.

Ce service fonctionne, à AUSSEVIELLE :

- de 12 h 05 à 13 h 25 dans le cadre du périscolaire gratuitement,
- de 16 h 25 à 18 h 30 pour la garderie soir payante.

Monsieur le Maire précise que ce service est gratuit pour les enfants récupérés par les parents avant 16 h 45.

Il est constaté que régulièrement, quelques parents ne respectent pas les horaires de fin de garderie du soir et obligent les agents communaux à poursuivre la surveillance d'enfants au-delà de leurs horaires de travail.

Monsieur le Maire indique qu'en accord avec les élus de la commune de SIROS, il vous est proposé de fixer des pénalités financières aux parents retardataires réguliers, comme suit :

- pour chaque retard : un avertissement écrit,
- à partir du 3<sup>ème</sup> retard : 1 pénalité de 5 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer une pénalité de 5 € à partir du 3<sup>ème</sup> retard.

### **ADOPTION D'UN PLAN DE COMMUNICATION POUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que la commission "communication" a réfléchi et travaillé à l'élaboration d'un plan de communication pour la commune.

L'objectif de celui-ci est d'améliorer et renforcer la circulation de l'information au sein de la commune.

On distingue deux types de public :

- le public interne : les élus et le personnel,
- le public externe : les administrés, les partenaires (tels que les associations), les médias.

Pour la communication interne entre élus un "Drive" a été mis en place pour permettre à chacun de pouvoir retrouver les divers documents de travail et les comptes-rendus de réunions. Ces documents peuvent être consulter ou modifier.

Lors de cette réunion du Conseil Municipal, il est demandé l'avis des élus sur la pertinence de cet outil. Tous les élus présents approuvent son utilité.

Un élu propose de fournir une trame commune pour la rédaction des comptes-rendus.

Ce drive permettra donc de déposer les documents préparatoires aux réunions et il est demandé à chaque adjoint de rédiger un compte-rendu à l'issue de chaque réunion pour en informer l'ensemble des élus.

Un nouvel outil, Intramuros, a permis de développer la communication externe vers les administrés. Le site de la commune va aussi être retravaillé afin de proposer des liens internet et des services en ligne pour les démarches administratives les plus courantes.

Lorsque la situation sanitaire le permettra, une réunion des associations sera proposée afin de pouvoir échanger sur les projets et la vie associative de la commune.

Ce plan de communication est amené à évoluer et à être complété en fonction des retours sur son efficacité.

### **ADOPTION D'UN NOUVEAU LOGO POUR LA COMMUNE**

La commission communication propose l'adoption d'un nouveau logo représentatif de la commune d'Aussevielle. Six maquettes sont présentées ; aucune d'entre elles ne faisant l'unanimité, les élus demandent que le projet puisse être retravaillé en essayant de trouver des motifs différents des logos précédents.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

\* Monsieur le Maire apporte des précisions relatives à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

\* Monsieur le Maire fait état de la nécessité de créer une « Réserve citoyenne » au sein de la commune, dont les missions pourraient s'exercer lors de la survenance d'événements climatiques ou d'activités associatives, par exemple.

\* Monsieur le Maire rappelle que le SDEPA doit nous communiquer un devis relatif à la synchronisation des armoires de l'éclairage public de la commune. Les élus seront aussi amenés à se prononcer sur la période d'éclairage. Actuellement l'éclairage public est éteint de minuit à 6 h du matin.

\* Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux du parc de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

La présente séance du 12 octobre 2020 contient 8 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 13 octobre 2020.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Cécile CATEL

Jacques LOCATELLI

ANDRE David		FRANCO Alain	
CASTRO Philippe		LARRAZET Pierre	
DELAGE Sandrine		REOLON Sébastien	
DESPEAUX Eveline		ROYER Francis	
FERNANDEZ Fanny		ROYER Kathy	